

Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal

Confidentialité et accès au dossier de l'usager

Fiche d'information



Québec 

Connais-tu tes droits ?

Tu as droit au respect de ta vie privée et à la sauvegarde de ta réputation.

LA LOI PRÉVOIT QUE :

- Les informations conservées dans ton dossier sont confidentielles.
- Ces informations ne peuvent être divulguées, sauf :
 - dans les cas prévus par la loi
 - sur autorisation du tribunal
 - si tu es âgé de 14 ans et plus, avec ton consentement
 - si tu es âgé de moins de 14 ans, avec le consentement d'un de tes parents
- Les employés du Programme jeunesse et les personnes qui consultent ton dossier doivent en assurer la confidentialité.
- Les informations permettant de t'identifier ne peuvent être publiées ou diffusées à moins d'une autorisation du tribunal ou lorsque c'est prévu à la loi.

Quelles sont les règles de ton centre ?

Ton centre a adopté plusieurs règles portant sur la protection des informations contenues à ton dossier, relatives aux sujets suivant:

- tenue, garde, circulation et destruction des dossiers et des informations;
- accès et protection des renseignements personnels;
- VIH/sida;
- divulgaration de photos et enregistrement de vidéos, etc.



Que comprend ton dossier ?

Le Programme jeunesse a l'obligation de créer un dossier qui regroupe toutes les informations recueillies à ton sujet.

Ton dossier comprend les informations suivantes:

- Coordonnées (nom, prénom, adresse, lieu de naissance, etc.)
- Cliniques (raisons pour lesquelles tu reçois des services, évaluations, plan d'intervention, suivis d'activités, etc.)
- Situation légale (comparution et ordonnance du tribunal, formulaire de consentement, etc.)



ATTENTION !

Les informations relatives à une plainte adressée à un organisme assurant la défense ou le respect des droits tel que le Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ne se retrouveront pas dans ton dossier.



La transmission d'informations

Considérant que ton dossier est confidentiel, des informations ne peuvent être transmises que si :

- tu as 14 ans et plus, avec ton consentement;
- tu as moins de 14 ans, avec le consentement de l'un de tes parents;
- la loi le permet dans des situations précises, par exemple:
 1. Si nécessaire, dans le contexte de l'intervention réalisée auprès de toi:
 - Entre les intervenants du Programme jeunesse qui interviennent auprès de toi;
 - Entre les intervenants et certains collaborateurs du Programme jeunesse tels que les écoles, organismes (Centre Dollard-Cormier, Trajet, etc.) ou établissements qui ont une responsabilité envers toi ;
 2. Si le tribunal le juge nécessaire, il peut autoriser la divulgation ;
 3. Si le Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services le juge nécessaire ;
 4. S'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un danger de mort ou de blessures graves imminent menace une personne ;
 5. Si tu es transféré dans un autre établissement, un résumé de ton dossier sera acheminé dans les 72 heures ;
 6. Pour assurer ta protection ou celle d'un autre jeune, s'il existe des motifs raisonnables de croire que vous êtes l'un ou l'autre en situation de négligence, d'abus physique ou encore d'abus sexuel.

Exemples de Situations

UN INTERVENANT QUI INTERVIENT AUPRÈS DE TOI RENCONTRE UN DE TES PROFESSEURS

Sans ton consentement, ceux-ci peuvent échanger uniquement les informations nécessaires pour t'aider. Même s'il le demandait, ton professeur n'obtiendrait pas une copie des rapports ou de ton ordonnance sans ton consentement.

DES INTERVENANTS DISCUTENT DE TON DOSSIER ENTRE EUX OU AVEC TOI

La confidentialité des informations doit être protégée en évitant de discuter de ta situation à tout endroit où les propos échangés pourraient être entendus par des oreilles indiscrettes.

Remerciements

Cette fiche d'information a été réalisée pour les comités de résidents du Centre jeunesse de Montréal. Elle provient d'une initiative du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal qui tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de la première version de cette fiche.

D'abord, merci au comité consultatif qui a été composé de membres de plusieurs directions du programme jeunesse, de la direction du contentieux, du bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ainsi que des étudiants en droit du programme Pro Bono de l'Université de Montréal. Puis un autre merci aux comités de résidents des foyers de groupe et du Carrefour qui ont contribué à en améliorer le contenu.

Nous adressons aussi un remerciement au Comité des usagers du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CUCI) pour sa contribution financière au renouvellement de cette fiche.

Version originale : 2^e trimestre 2013
Version révisée : 1^{er} trimestre 2022

**Le comité des usagers
du Centre jeunesse de Montréal**
Tél. : 514 356-4562

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec

